

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERG
Séance du Lundi 27 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	6
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 21 novembre 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Christelle LANOË, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Frédéric POEYDEMENGÉ, Vincent THEBAULT, Kevin MENANT.

Procurations :

Mme Isabelle ELAIN à M. Alain LOUIS
Mme Laurianne ROY à Mme Nathalie GUILLO
Mme Corinne CHAUMIEN à Mme Rachel GUIHARD
Mme Brigitte DELAUNAY à Mme Jeannine MAGREX
Mme Monique LE BRECH à M. Alain GUENEGO
M. Roger RICHARD à M. Patrick DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

Délibérations publiées le : mardi 5 décembre 2023

**2023 – 128 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023**

M. Frédéric POEYDEMENGÉ fait part d'un oubli pour la délibération 2023-114 : M. Menant proposait la création d'une 3ème colonne pour le CIA, valorisée à 300 € pour les agents qui dépasseraient les attentes.

Le montant proposé n'a pas été retranscrit dans le procès – verbal.

M. Boris LEMAIRE propose de rectifier cet oubli et de reporter le vote au prochain conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

2023 – 129 PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHARGEE DE MISSION

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour le projet Petites Villes de Demain entre Questembert Communauté, les villes de Questembert et Malansac, et les services de l'Etat. Dans ce cadre, une chargée de mission est mise à disposition par Questembert Communauté à hauteur de 80 % pour la commune de Questembert et 20 % pour la commune de Malansac.

Le poste est subventionné dans le cadre du programme PVD à hauteur de 75 % de la masse salariale annuelle. Le solde restant de 25 % est réparti à hauteur de 80 % pour la commune de Questembert et 20 % pour la commune de Malansac, répartition réalisée selon le nombre de jours de travail ventilé sur les deux communes.

A ce jour, compte tenu des besoins répartis de façon équitable entre Questembert et Malansac, il est proposé de :

- revoir la répartition du solde à savoir : 50 % pour la commune de Questembert et 50 % pour la commune de Malansac
- d'acter la modification de la répartition du temps de travail du chargé de mission à hauteur de 40 % pour la commune de Questembert, 40 % pour la commune de Malansac et 20 % pour les missions transversales.

Le Conseil municipal doit en délibérer.

M. Anthony JUHEL demande un point d'étapes sur le dispositif Petites Villes de Demain notamment au regard du contexte du centre-ville et de la fermeture des commerces.

M. Kévin MENANT : « PVD est un beau projet pour Questembert, les projets de Questembert sont importants mais beaucoup d'habitants pensent que la situation devient inquiétante pour le centre-ville avec les commerces qui ferment ; diminuer le temps de travail pour la chargée de mission n'est-il pas un risque pour la commune de Questembert compte-tenu des besoins ? Sur quels éléments le temps a-t-il été réévalué ? »

M. Boris LEMAIRE : « Malansac a un besoin identique au nôtre. »

Mme Jeannine MAGREX : « Pour exemple des travaux induits comme le RLPI / PLUI pour lesquels Malansac n'a pas la ressource alors que Questembert peut y répondre ».

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Les enjeux pour la population de Questembert sont plus importants que pour Malansac ; la répartition 80% / 20% était proportionnelle à la population ».

M. Boris LEMAIRE : « La discussion entre les deux communes et l'UDEQ intervient au-delà de Questembert ».

Après délibération, Le Conseil municipal approuve à 27 voix pour et 2 contre (M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Kevin MENANT), la nouvelle répartition exposée ci – dessus.

2023 - 130 CESSION BAIL EMPHYTHEOTIQUE – COMPLEMENT

Par délibération en date du 17 mai 2021, le Conseil municipal a validé la cession du bail emphytéotique à l'association « L'Ecol'eau graines ».
En complément, il convient de préciser que l'AEP SKOL DIWAN BRO KISTREBERZH précédent titulaire du bail emphytéotique n'est plus redevable d'aucune somme au titre de ce bail.

Le conseil municipal devra en délibérer.

Mme Marie Christine DANILO : « Quel est le nombre d'élèves ? »

M. Boris LEMAIRE : « Il y a 32 élèves. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette dernière précision.

2023 - 131 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le maire présente les éléments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, précisant que les missions de référent

déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023 prenant acte de l'incapacité de la commune à désigner un référent déontologue en raison de plusieurs interrogations non encore résolues au premier semestre 2023 :

- *la définition du statut et les modalités d'indemnisation ou de rémunération de ces référents, ainsi que leur assujettissement ou non aux cotisations sociales,*
- *l'interdiction de prestation avec une personne morale parallèlement à l'interdiction de confier la mission à un agent (vacataire, contractuel...),*
- *les modalités de saisine, leur compétence et leur responsabilité pénale et civile en cas de défaut de conseil...*

Vu les informations transmises par le Président de Questembert Communauté, précisant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus des 13 communes par délibérations concordantes.

Vu la délibération n° 2023 11 n°04 du Conseil communautaire du 6 novembre 2023 désignant un référent déontologue des élus communautaires, Mme Corinne Hervé,

Le Conseil municipal est amené à échanger et à valider les mesures suivantes pour la Commune, par délibération concordante avec l'EPCI, Questembert Communauté :

Article 1 - Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ, référente déontologue pour les élus communaux.

Elle exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A sa demande, elle pourra également mettre fin à ses fonctions.

Présentation de Mme Corinne HERVÉ :

Retraîtée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale (FPT), titulaire d'un DESS en droit public interne et collectivités territoriales, elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par Questembert Communauté pour les dossiers concernant les élus communautaires.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la FPT.

Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de l'intercommunalité ou de la commune si cela concerne un élu municipal).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à des adresses spécifiques.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter les mentions suivantes :
« saisine du référent déontologue » - nom de la commune ou ECPI - et mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours. Ils sont soumis à la plus grande confidentialité.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'indemnité de vacation si aucun élu communautaire ne sollicite le référent déontologue.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone, par exemple.

Annexe 1 : Liste de référents déontologues

Le conseil municipal décide à 27 voix pour et 2 abstentions (M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Kevin MENANT) de :

- **Désigner** Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus communautaires jusqu'à expiration du mandat en cours,
- **Désigner** un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexés, sollicités par l'Association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme Corinne HERVÉ, et de donner pouvoir au Président pour cette désignation,
- **Fixer** les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,
- **Autoriser** le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ par dossier traité par référent,
- **Autoriser** Monsieur le maire ou son représentant/délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

2023 – 132 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents dans la collectivité.

Le conseil municipal est amené à délibérer pour créer 2 postes.

<i>Date délibération créant l'emploi</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Création de poste /Grade</i>	<i>Nombres de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Pôle/service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Motif</i>
Projet délib 27/11/2023	01/01/24	Adjoint administratif	1	Administrative	Ressources/ressources humaines	Temps non complet 28/35ème	Recrutement
Projet délib 27/11/2023	01/01/24	Assistant d'enseignement principal de 2ème classe	1	culturelle	Culture vie associative/école de musique	Temps non complet 8,91/20	Modification temps de travail suite à un départ en retraite d'un agent

M Frédéric POEYDEMENGE : « Est-ce que cela rajoute des ETP pour la Commune ? »

M Boris LEMAIRE : « non c'est équivalent »

M Frédéric POEYDEMENGE : « Donc cela n'affecte pas le budget de fonctionnement ? »

M Boris LEMAIRE : « Les postes sont déjà occupés »

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ces deux postes.

AFFAIRES FINANCIERES

2023 – 133 DETERMINATION DES DEPENSES A PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DES TRAVAUX EN REGIE

❖ Détermination des dépenses à prendre en compte au titre des travaux en régie

Comme chaque année, il importe de valoriser et d'intégrer dans notre patrimoine, la « matière grise » des agents des services techniques, tant en bâtiments qu'en voirie.

En partant du nombre de dossiers suivis sur l'année 2023 et du nombre de chantiers pour laquelle la maîtrise d'œuvre et/ou maîtrise d'ouvrage a été effectuée en interne, on totalise 4 499h de temps agents à transférer au titre de l'enrichissement de notre patrimoine en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de transférer les sommes ci-dessous pour un montant total de 124 909,96 €.

❖ **Bâtiments – 95 330,19 €**

- Sont concernés les projets suivants :

Matériels informatiques
Réhabilitation école élémentaire
Travaux église
Programme salle polyvalente
Suivi P3 chaufferies
Serrurerie
Acquisition de matériels de sport/fosse/conteneur
Restaurant scolaire BS : projet création/rénovation cuisine
Restaurant scolaire ND : rénovation intérieure
Illuminations Noël
Démolition maison David
Installation pumptrack
Installation anti-pigeons
Matériels CTM
Véhicule

- La dotation est donc ventilée comme suit :

Op101	3343,30
Op102	46077,91
Op103	1194,89
Op105	4346,70
Op106	7001,43
Op110	23491,81
Op112	2313,35
Op114	4000,63
Op120	3560,17

❖ **Voirie – 29 579,77€**

- Sont concernés les projets suivants :

MAC Travaux de voirie 2023
MAC Signalisation/mobilier urbain
MAC peinture routière
MAC EP
MAC Eclairage
Création mobilités douces
EP le brix
voirie cour de lécole
Liaison res Louis thomas-place du 08 mai

- La dotation est donc ventilée comme suit :

Op	Montant
110	29 579,77 €

- ❖ De plus, à ces 124 909,96 € s'ajoute le montant des travaux en régie effectués tout au long de l'année par les agents des services techniques pour un montant de 5 163 € (dont 3 267 € de main d'œuvre et 1 896 € d'acquisition de fournitures)

Implantation cavurnes au cimetièrre
Travaux d'aménagement annexe mairie (CCAS)
Travaux plomberie sellerie cheval territorial
Travaux plomberie nouveaux bureaux bâtiment Pomme d'Api
Installations radiateurs école élémentaire BS

Au total, la valorisation des travaux en régie 2023 s'élèvent à 130 072,96€ contre 148 486,56€ en 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert des dépenses à prendre en compte au titre des travaux en régie.

2023 – 134 BUDGET PRINCIPAL 2023 : PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2

Il s'agit de ventiler les travaux en régie sur les différentes opérations d'investissement et de réajuster les crédits de la section de fonctionnement et investissement. La décision modificative est présentée en annexe.

Annexe 2 : DM2 2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, la décision modificative du budget principal 2023.

2023 – 135 BUDGET PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

La décision modificative aura pour objet d'augmenter les crédits au compte 66111 "intérêt des emprunts" et sera équilibré par une vente d'électricité supplémentaire.

Annexe 3 : DM1 2023

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision exposée ci – dessus.

2023 – 136 MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT A QUESTEMBERG COMMUNAUTE

Monsieur le maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou les aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et caves.

Monsieur le maire informe que le reversement par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement reste facultatif mais pour autant, le conseil communautaire du 6 novembre a délibéré en faveur d'un reversement de taxe d'aménagement à 100 % envers la communauté de communes pour ce qui concerne les recettes issues des zones d'activités et des projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cette délibération est motivée par le fait que Questembert Communauté finance les travaux d'aménagement de ces zones d'activités et promeut le développement économique à travers la compétence qu'elle exerce.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 03 novembre 2011, le conseil municipal a voté une exonération de la taxe d'aménagement portant notamment sur l'exonération de 15% de la surface industrielle pour les locaux à usage industriel.

Afin d'avoir un positionnement équivalent sur toutes les communes, Monsieur le maire demande la suppression de cette exonération, avec date d'application à compter de l'exercice 2025.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de ce reversement à hauteur de 100 % pour les recettes perçues aux titres des taxes d'aménagement générées à la suite des dépôts d'autorisations d'urbanismes dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Questembert Communauté uniquement pour les recettes perçues aux titres de la taxe d'aménagement versée suite aux dépôts d'autorisation d'urbanismes dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire,

accepte que ce recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2025, dès lors que cette délibération ait été prise avant le 1^{er} juillet 2024,

Le premier reversement envers la Communauté de Communes aura donc lieu en 2026, il sera établi au vu des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune ; la commune devra ainsi faire un état annuel des recettes perçues dans les zones d'activités. Le reversement de la taxe d'aménagement sera imputé en section d'investissement, au compte 10226 en dépense pour la commune.

Autorise Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023 – 137 CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE PROJET MUTUALISE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES VOIES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de l'adoption d'un schéma directeur cyclable en 2022 au sein de Questembert Communauté, les élus de Questembert Communauté ont souhaité mettre en œuvre les actions y figurant, notamment l'aménagement d'un réseau d'une cinquantaine de kilomètres de voies cyclables sur le territoire communautaire.

Il a été convenu de recruter un agent afin de mettre en œuvre l'aménagement du réseau des voies cyclables. Ce schéma demande une coordination entre les itinéraires qui se croisent via les voies communales et autres (privés, communautaires, départementales...).

Le recrutement du « Chargé de projet mutualisé voies cyclables » est porté par Questembert Communauté.

Il a été conclu un contrat de 3 ans, à compter du 18 septembre 2023, afin d'assurer les missions qui lui sont accordées par Questembert Communauté dans le cadre de la politique communautaire portant sur les actions de Mobilités.

Il est demandé une participation financière auprès des communes du territoire de Questembert Communauté afin de pouvoir assurer le financement de ce poste sachant que 50% du coût réel sera pris en charge par Questembert Communauté et 50% du coût réel remboursé par les communes au prorata de leur nombre d'habitants (données DGF 2023).

Pour la ville de Questembert, le coût est estimé à :

	2023	2024	2025	2026	Total
Budget/année	1 865,04 €	6 395,00 €	6 395,00 €	4 530,33 €	19 186,10 €

Annexe 4 : Projet convention financière/tableau

Le conseil municipal doit en délibérer.

M. Frédéric POYEDEMENGE indique être favorable pour recruter le chargé de mission mais à condition qu'il soit financé par Questembert Communauté car choisir entre le chargé de mission PVD et un chargé de mission pour les pistes cyclables, le choix est fait. Au vue de ce qu'il se passe dans le centre-ville, il est primordial de recruter un chargé de mission PVD.

M. Anthony LECOINTRE : le Bureau Communautaire a voté à l'unanimité, ce qui veut dire que l'ensemble des maires se sentent engagés sur plus de vélos sur le territoire.

Il souhaite souligner que derrière le poste, il faut voir l'attractivité du territoire. Si le Département a décidé d'augmenter son plan vélo, si le Gouvernement a décidé d'augmenter son plan vélo, cela entraînera plus d'attractivité pour le centre-ville.

Il ajoute un témoignage du directeur de l'office de tourisme qui indiquait que la part de touristes cyclistes est non négligeable et que le nombre de demandes sur les places de camping augmente.

Mme Jeannine MAGREX rappelle que le rôle du chargé de mission PVD n'est pas uniquement le commerce mais les différentes thématiques du dispositif PVD : habitat, mobilité, déplacements, patrimoine, culture... ce n'est pas un manager de centre-ville. Elle n'est pas uniquement en charge du volet commerces.

M. Frédéric POYDEMENGE précise qu'effectivement le chargé de mission a plusieurs cordes à son arc dont le centre-ville. Si on décide de diviser son temps sur le développement économique ce sera préjudiciable pour le centre-ville.

M. Boris LEMAIRE rappelle que le développement économique au sens strict de la loi relève de la compétence de Questembert Communauté.

M. Anthony LECOINTRE précise que le rôle du chargé de mission doit intégrer la transversalité dans son rôle d'un chef de projet.

Le conseil municipal approuve à 23 voix pour, 4 abstentions (Mme Marie-Christine DANILO, M. Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, M. Roger RICHARD) et 2 voix contre (M. Frédéric POYDEMENGE, M. Kevin MENANT), le projet de convention financière relative à la participation de la commune pour le financement du poste de « Chargé de projet mutualisé voies cyclables », tel qu'exposé ci – dessus.

2023 – 138 TARIFICATION COMMUNALE 2024

Il est proposé au Conseil municipal de réviser la tarification communale. Une proposition de tarifs pour 2024 est jointe en annexe.

Annexe 5 : Tarification communale 2024

Anthony JUHEL : « Y a-t-il des travaux d'éclairage prévus dans le hall et à l'extérieur de la salle Alan Meur ? »

Maxime PICARD : « C'est plutôt mal éclairé que non éclairé mais effectivement cela mériterait d'être amélioré ».

Jean-Pierre LE MÉTAYER : « Des travaux doivent être réalisés sur l'éclairage extérieur (remplacement des hublots).

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de tarifs communaux pour 2024.

2023 – 139 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A IMPUTER A FRANCE TELECOM

En application du Décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du coefficient d'actualisation (1,42136), le montant de la redevance 2023 s'établit comme suit :

Patrimoine – emprise du domaine		Valeurs	TOTAL
Artères aériennes	123,460 km	62,60 €	7 728,60 €
Artères en sous-sol	82,711km	46,95 €	3 883,28 €
Emprise au sol (armoie)	5 m ²	31,30 €	156,50 €
TOTAL			11 768,38 €

Pour mémoire, le montant de la redevance en 2022 s'élevait à 10 685,05 €.

Anthony LECOINTRE : « L'effacement des réseaux conduit aussi à l'attractivité du territoire, l'effort qui est mené y contribue ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à imputer à france telecom.

2023 – 140 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Comme chaque année et selon les termes du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire d'effectuer des mandatements en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et 18).

Chapitre	BP+DM 2023	Mandatament anticipé 2024
20 : Immobilisations incorporelles	229 000,00 €	57 250,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	769 059,94 €	192 264,98 €
21 : Immobilisations corporelles	2 482 543,23 €	620 635,81 €
23 : Immobilisations en cours	2 978 643,08 €	744 660,77 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024.

2023 – 141 VERSEMENT D'UNE AVANCE AU CCAS A VALOIR SUR LA SUBVENTION 2024

Afin que le CCAS puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote des subventions 2024 et de son prochain budget, il est proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2024 d'un montant de 154 000 €, soit un tiers du montant de la subvention 2023 (461 500€), qui sera versée en 3 fois.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le versement d'une avance au CCAS à valoir sur la subvention 2024.

2023 – 142 VERSEMENT D'UNE AVANCE A L'OGEC A VALOIR SUR LA SUBVENTION 2024

Afin que l'OGEC puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote de la participation de la commune, il est proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2024 d'un montant de 83 000€, soit un tiers du montant de la subvention 2023 (249 002,71€), qui sera versée en 3 fois.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le versement d'une avance à l'OGEC à valoir sur la subvention 2024.

2023 – 143 GARANTIE D'EMPRUNT ESPACIL HABITATION – CREATION DE 19 LOGEMENTS A BEL AIR

Vu la délibération en date du 11 septembre 2023 validant la garantie de prêts au profit d'Espacil Habitation à hauteur de 50 % des montants empruntés,
Vu le courrier électronique de la caisse des dépôts reçu en mairie le 7 novembre 2023 indiquant que la forme de la délibération ne correspondait pas à leurs attentes
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 149632 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Annexe 6 : Contrat de prêt n°149632

M. Kevin MENANT : « N'aurait-il pas été possible de faire vérifier préalablement auprès de la CDC la bonne rédaction du document pour éviter que ça revienne ?! »

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de rapporter** la délibération en date du 11 septembre 2023,
- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 759 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149632 constitué de 5 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 379 750,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **d'accorder** sa garantie d'emprunt aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2023 – 144 DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE – COMMANDE PUBLIQUE

N° CONSULTATION 56184-2023-023

OBJET Acquisition de matériels pour le centre technique municipal (2 tondeuses)
PROCEDURE 1 entreprise a remis une offre (prix 40pts, garantie/valeur technique 60pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
RYO	2 526,24 €	90	1

Le conseil municipal en a pris acte.

AFFAIRES FONCIERES

2023 – 145 ECHANGE PARCELLE QUESTEMBERG COMMUNAUTE / VILLE DE QUESTEMBERG

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal a validé un échange de parcelles entre la ville et Questembert Communauté comme suit :

Cession par la ville, Parc de Kervault :

- YB 599 d'une contenance de 1335 m²
- YB 465 d'une contenance de 57 m²
- une partie de la YB 598 pour une surface de 342 m² env.
- selon la position de la clôture communale, tout ou partie de la YB 597 d'une contenance cadastrale de 78 m²

Cession par Questembert Communauté, terrain acquis pour la réalisation de la boucle du Siant Eloi :

- XH 63 à diviser (Maguéro de Bocaran) : Questembert communauté garde la propriété du chemin et cède le reliquat
- XH 657 Chemin des perdrix) d'une contenance de 15 535 m²

Annexe 7 : Plans

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la cession par Questembert Communauté de la totalité de la parcelle XH 63.

SUSPENSION DE SEANCE :

Mme Maïna ALLAIN revient sur le poste de chargé de mission voies cyclables : « le projet est porté par Questembert Communauté et chaque commune travaille sur son schéma directeur ; pourquoi la participation n'est pas répartie différemment alors que certaines communes n'ont pas les moyens de porter leur propre schéma contrairement à d'autres ? »

Boris LEMAIRE : « Le chargé de mission relève d'une mission principale de développer le schéma intercommunal mais, à un moment, le tracé passe par les différents centres bourgs d'où la nécessité d'accompagner les communes.

Selon la Commune, la ressource humaine est variable et certaines communes ne pourront pas développer cette compétence en l'absence d'ingénierie, d'où la nécessité de faire porter la mission par la communauté de communes.

Notre principe est de renforcer l'intercommunalité et la mutualisation.

Anthony LECOINTRE : « La coopération est importante car chaque commune à ses points forts et points faibles ; exemple : tout l'emploi ne peut pas être sur la même commune ; il vaut mieux développer les zones où les infrastructures existent. (Ex : La Vraie Croix, Lauzach).

Boris LEMAIRE : « Si nous avons eu une compétence mobilité douce dans nos services, si Questembert Communauté avait repris cette compétence, nécessité de mettre en place une CLECT [Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées] ; Chaque année, les communes payent une participation c.

Frédéric POEYDEMENGE : « Certains pensent « guerre de chapelle » ce n'est pas notre propos , en tant qu'élus de Questembert, notre rôle est de privilégier notre commune en mutualisant car l'intérêt de Questembert Communauté doit intervenir sur l'ensemble du territoire ».

Boris LEMAIRE : « Ce sujet ne fait pas débat au bureau communautaire où tous les maires participent ».

Frédéric POEYDEMENGE : « en off, on a l'assurance que tous les élus des communes ne le pensent pas ! »

INFORMATIONS

2022 – 146 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF

M. Jacky CHAUVIN présente le rapport.

Annexes 8,9 et 10

Mme Christelle LANOË : « Par rapport à la STEP, quelle échéance pour une extension ou une rénovation ? »

M. Jacky CHAUVIN : « Le PPI prévoit les études sur 2024 et les travaux en 2026/2027 ».

M. Alain LOUIS : « Les 20 % disponibles correspondent à combien de constructions ? »

M. Jacky CHAUVIN : « En théorie, pour répondre aux droits à construire ouverts au PLUI ».

M. Boris LEMAIRE : « C'est calculé pour 5486 EH et tout dépend des projets ».

M. Anthony LECOINTRE : « Sur le collège et le lycée, c'est plutôt un problème lié aux eaux pluviales ? »

M. Jacky CHAUVIN : « Oui suite à un épisode pluvieux important ; le SIAEP s'est engagé dans la gestion des eaux parasites ».

M. Anthony LECOINTRE : « Y a-t-il une instance organoleptique et quel positionnement par rapport aux autres syndicats ? Techniquement, quand le chlore est-il injecté ? »

M. Jacky CHAUVIN : « Sur certaines communes il y a un manque de chlore en bout de réseau. Le chlore est injecté dès l'usine de Férel. Il ne doit y avoir aucune bactérie en identifiant l'origine » .

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Quel est l'emplacement prévu pour la future STEP et quel est le coût ? »

M. Boris LEMAIRE : « Les études sont prévues l'année prochaine. »

M. Jacky CHAUVIN : « Des sommes sont fléchées mais tout dépendra du choix du site ».

M. Boris LEMAIRE : « Une visite du site pourrait être envisagée ».

Le conseil municipal en a pris acte.

2023 –147 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Annexe 11 : Liste des DIA

M. Kévin MENANT demande une information sur l'acquéreur du magasin Carrefour.

M. Boris LEMAIRE : « C'est une société immobilière et commerciale mais nous n'avons pas plus de précisions pour le moment. »

Le conseil municipal en a pris acte.

2023 – 148 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Afin de cadrer et de formaliser les règles et la procédure d'attribution des subventions, un groupe d'élus a travaillé et rédigé un règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Ce document décrit les types de subventions, les associations éligibles, les critères de choix, la procédure complète allant de la demande à la notification de la subvention.

Annexe 12 : Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Frédéric POEYDEMENGE : « Je me réjouis de voir ce règlement apparaître malheureusement je regrette que nous n'ayons pas été impliqué pour la rédaction ! Je note la mise en place de grilles pour le côté sportif. »

Boris LEMAIRE : « Cette grille existait et toutes les associations la détenaient. »

Frédéric POEYDEMENGE « Je vérifierai ce point. Pour le sport, c'est basé sur le nombre d'adhérents. Pour les autres thématiques, c'est plus subjectifs. Il aurait été intéressant d'avoir des critères plus objectifs ; on a l'impression que les associations sont là pour faire la promotion de la commune dont le rôle devrait être de les aider, pas de s'ingérer. »

Boris LEMAIRE : « Pouvez – vous préciser votre pensée s'il vous plaît ? ».

Frédéric POEYDEMENGE : Les association ont l'obligation de faire la promotion de la commune par tous les moyens possibles ? Ce règlement précise qu'en cas de modification du règlement, il devra être côté en conseil municipal alors que s'il existait il n'avait pas été voté au conseil municipal.

Boris LEMAIRE : on ne demande pas aux associations de créer des supports de communication mais quand elles en ont, elles doivent faire la promotion de la Commune.

Maxime PICARD rappelle que les financeurs demandent fréquemment d'apposer leurs logos lors des financements, ex : Pass Commerce.

Frédéric POEYDEMENGE : « Non ce n'est pas une obligation ; c'est un partenariat ! Avoir le soutien de la municipalité est important, que les associations le fassent volontairement mais il ne faut pas les y obliger. »

Boris LEMAIRE : « C'est effectivement un partenariat et cela se fait naturellement ».

Le conseil municipal en a pris acte.

2023 – 149 QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

Urbanisme

APD aire d'accueil des gens du voyage

Approbation du RLPI

Modif 2 PLUI

Lancement inventaire des zones d'activités économiques

Finances

Tarifs 2024

Personnel mise à disposition

Mobilité

Comité mobilités
Adhésion vélo et territoires

Autres :

Contrat de destination tourisme
Convention cinéma
Suivi Espace France Services

QUESTIONS ORALES :

M Anthony JUHEL : « Peut -on mettre un ralentisseur à la Mare aux Mules ? »

Jean-Pierre LE METAYER : travail avec Questembert Communauté sur un projet de chicanes en « dur ».

Interrogation sur le nettoyage des Halles

Boris LEMAIRE : « Le nettoyage commencé mais la tempête a ralenti le chantier ; le nettoyage sur les côtés est terminé, la partie supérieure lors du démontage des guirlandes de Noël.

Sur les sols c'est en cours ; il reste la place de la Libération. »

Acteurs économiques : inquiétudes sur la fermeture des commerces notamment autour des Halles

Boris LEMAIRE : « On constate les difficultés : fermeture de la boulangerie, sujet plus général sur les autres commerces. Travail engagé avec le CMA, la fédération des boulangeries, la CCI...

Un retour sera fait.

Sur les commerces plus généraux : un des sujets majeurs, et encore plus dans le contexte actuel, les grands gagnants sont les plateformes Internet et les grandes surfaces. Une spécificité sur Questembert = le prix des loyers est trop élevés ».

Anthony LECOINTRE : *question à A Juhel-* Politiques mises en place à un instant T mais effectivement les montants des loyers sont trop élevés.

Anthony JUHEL : « Il faudrait mettre en place une commission avec les propriétaires et les porteurs de projets ».

Jeannine MAGREX : « Les Difficultés sont liées aux prix des loyers mais aussi des pas de porte appliqués. La commune a peu de leviers pour convaincre les propriétaires. »

Anthony LECOINTRE : « Des efforts sont faits, exemple avec les illuminations de Noël, cela contribue à l'attractivité du parcours marchand.

Marie Christine DANILO : « Questionnement sur les travaux en cours sur le giratoire Gombaudo ? »

Boris LEMAIRE : « C'est un secteur de renaturation dans le cadre du fond vert pour valoriser et embellir le centre-ville. »

Marie Christine DANILO : « Il y aura de l'herbe ? »

Boris LEMAIRE : « Oui »

Marie Christine DANILO : « Il vaut mieux pour limiter les frais de fonctionnement. »

Boris LEMAIRE : « un mixte peut être envisagé. »

Anthony LECOINTRE rappelle que les villes qui ont obtenu des labels ont investi dans le fleurissement.

Marie Christine DANILO : « Ce giratoire fonctionnait bien ; on peut réfléchir sur les nouveaux projets mais pas défaire ce qui existe. »

Anthony LECOINTRE : Par exemple le giratoire de Bel Air !

Par ailleurs : « Y a t-il une maintenance prévue des lampadaires sur la commune et communauté de communes ? »

Jean-Pierre LE METAYER : « C'est en cours. Par ailleurs je vous remercie de nous signaler les lampadaires ne fonctionnant pas afin de solliciter INEO. »

Patrick PONS signale toute la rue du Maguéro qui n'a plus d'éclairage.

Kévin MENANT : concernant la distribution des bulletins municipaux : « Des habitants en campagne ne le reçoivent pas ».

Boris LEMAIRE rappelle que les citoyens doivent le faire savoir afin que l'on puisse prévenir le prestataire pour la fois suivante.

Kévin MENANT a repéré un distributeur avec un équipement identique aux personnels de la Poste ; il demande à ce qu'ils portent un badge pour qu'ils soient identifiés.

D'autre part demande un point sur les travaux rue des Ecottais : « planning et difficulté pour les bus à se croiser. Pose d'une barrière en attente ? Intervention sur la bande de roulement ? »

Boris LEMAIRE : « Une intervention spécifique a lieu pour aménager le trottoir nord afin d'augmenter la largeur pour sécuriser les vélos, piétons... et pour aller à Célac ; les travaux sur la voirie sont issus de travaux imposés par la Préfecture au SIAEP pour retirer l'eau

pluvial dans les réseaux d'eaux usées. La commune a profité de ces travaux pour sécuriser les abords mais n'a pas de budget pour la bande de roulement. »

Valérie JEHANNO : « Peut on avoir un point sur la fibre ? »

Boris LEMAIRE : « La tranche 2 s'est finalisée en septembre entre Megalis et ses prestataires : la commercialisation démarre trois mois après par chaque opérateur concerné. »

Fin de la séance.